

# Les descendants de Sulpice



**Paul Alliot** x Marie Charlot

vente par Paul et Marie d'une maison à Levroux  
en date de 15 août 1783

AD 36 - 2E\_3053

Le 12 Mars 1783

Pardevant les notaires  
L'assigne de levons y



Royaux L'ataville, Le  
residence. Souds'ignés

Siema l'acte allie  
Marchand selon le gros de l'acte Marie Chartre d'af'cun  
De lui bien le diuifant d'entrouis pour l'el'fol, le  
Vallidite' des presculer d'ameurants au grand faubourg  
De Champagne de cette dite Ville, le pop'iss. de levons

10. l  
pin

Les quelz parties Certaine conjointement, et  
Solidairement, L'empour l'autre N' d' l'uz  
Sont pour telou sous les reconuitions, de trois  
Oth reconnue. Le Confesse' avoir vendu, de de' quitta  
De laise', trans-porte' le abandonne', Comme par  
Ces presenter, s'it' vendue, de de' quitta

De laise', trans-porte' le abandonne'.  
Par maintenant, le pour toujours avec  
promesse de faire jouir de la garantie, de  
droit, de l'uz Philippe Henry Marchand. -  
aubergiste ou pas, pour l'uzique, l'elion ou  
de l'uzique de cette dite Ville, le paroisce de  
Levons. Et pres en ce acceptant, ne qu'ereu

pour hay, les siens, les trois, L'ajam cause  
C'est a Scarot, Une maison s'it' au dit  
grand faubourg de Champagne de cette dite Ville  
le paroisce de levons, ou f'ut leur demeure actuel  
L'edit' s'it' vendue, Composie d'adans chambre  
un rez de chaussée, Une boutique, Une chambre

de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,

de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,  
de l'uz de l'uz, Une chambre, Une chambre,









Je soussigné, Et obligé au Docteur Rouveau de  
faire, le passé, au sieur Surou, l'été maison le  
Domicile en la ville de Paris, l'an mil sept  
Cent quatre vingt trois le quinze août, après  
midy. Le presy le sieur Silvain Delage charbonnier  
Et de sieur Pierre Barrot commis et chargé de  
Demeurer tous deux en la dite ville  
Et paraisse de lever le témoin a Paris qui  
ont avec les dites parties signés au desir de  
L'ordonnance après lecture faite

alliot charlotz marie charlot  
Philippe fleury Delage  
Barrot

Luttes Notaire Royal

Controle de la Justice, Jus au, a lever le vingt août  
1783 reçu vingt sept livres, le pour  
Le centième de mille cinquante ou  
livres de la solde compris le dixième  
pour livres Luttes